

Mars 2023

Abonnement
Archives



ZOOM SUR



Hôpitaux et cliniques

Dans un secteur en crise, la prévention se pose en priorité



Depuis plusieurs années, la crise liée au manque de moyens et de personnel dans les cliniques et hôpitaux impacte lourdement les conditions de travail. Confrontés à de multiples risques professionnels inhérents à leurs activités, les professionnels témoignent, pour beaucoup d'entre eux, d'un engagement sans faille, parfois au détriment de leur propre santé [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Observatoire de la santé au travail de la Mutualité française
Les seniors ont moins d'accidents, mais des arrêts plus longs



S'appuyant sur les données de sinistralité de l'Assurance maladie - risques professionnels, un rapport de l'observatoire de la santé au travail de la Mutualité française met en avant une diminution de la fréquence des accidents du travail avec l'âge, mais une augmentation de la durée moyenne des arrêts. 25 % des accidents du travail (AT) concernent les plus de 50 ans, alors qu'ils représentent 29 % des salariés. À titre de comparaison, 27 % des accidents concernent les moins de 30 ans, qui représentent 15 % des salariés. Mais c'est chez les plus de 50 ans que se concentrent 41% des incapacités permanentes liées à un accident du travail (contre 11 % chez les moins de 30 ans) et 58 % des décès (contre 8 % chez les moins de 30 ans). Au-delà de 60 ans, la fréquence des accidents avec arrêt diminue encore, mais la durée des arrêts est 3 fois plus longue que chez les moins de 20 ans. Un constat qui, pour la Mutualité Française, fait émerger de nouveaux enjeux de santé au travail pour les plus de 55 ans.

► [Consulter l'observatoire de la Mutualité française](#)

Travail et climat

L'impact du dérèglement climatique sur la santé au travail



Le Conseil économique social et environnemental (Cese) a réalisé une enquête « dérèglement climatique et santé au travail » auprès de représentants du personnel et d'employeurs du public et du privé. Si 80 % des répondants se disent personnellement concernés par l'impact du dérèglement climatique sur la santé au travail, seuls 35 % constatent que ces sujets sont à l'ordre du jour dans leur entreprise ou leur administration. Les partenaires sociaux s'estiment insuffisamment armés pour se saisir de la compétence environnementale dans les entreprises. 70 % des répondants considèrent par ailleurs que le dérèglement climatique peut affecter la santé des salariés et des agents. À la question « *Éprouvez-vous de l'anxiété face aux changements environnementaux dans le cadre de votre travail* », 35 % répondent positivement. Parmi les moyens avancés pour limiter le changement climatique et par là réduire cette anxiété, certains envisagent des actions sur

l'organisation (via notamment le télétravail), d'autres des démarches touchant à la performance énergétique ou aux mobilités douces.

► [En savoir plus](#)

BTP

L'Assurance maladie – Risques professionnels reconduit deux aides financières



© Patrick Delapierre / INRS / 2021

L'Assurance maladie – Risques professionnels prolonge les aides financières Top BTP et TMS actions pour l'année 2023. Ces aides s'adressent aux entreprises de moins de 50 salariés engagées dans la réduction des risques de chutes de plain-pied et de hauteur, des troubles musculosquelettiques (TMS) et des lombalgies. Elles permettent notamment d'accompagner le financement de formations et de différents équipements. Les subventions ne peuvent pas excéder 25 000 euros mais ne doivent pas non plus être inférieures à 1 000 euros contre 2 000 jusque-là, ce qui permettra de financer des équipements moins onéreux qui n'étaient pas couverts par les dispositifs auparavant. Il est conseillé aux entreprises souhaitant en bénéficier d'opter pour la réservation via le [Compte AT/MP](#) disponible sur net-entreprises.fr.

► [En savoir plus sur Top BTP](#)

► [En savoir plus sur TMS action](#)

Europe

Vers de nouvelles limites d'exposition pour le plomb et les diisocyanates



© Gaët Kertadt / INRS / 2017

La Commission européenne veut renforcer la protection des travailleurs contre l'exposition au plomb et aux diisocyanates. Le plomb et ses composés figurent parmi les principaux agents toxiques pour la reproduction rencontrés en milieu professionnel. Le plomb peut également provoquer des atteintes au niveau du système nerveux, des reins, du sang et du système digestif. Les diisocyanates sont des sensibilisants cutanés et respiratoires qui peuvent provoquer de l'asthme. La Commission propose de modifier les directives 98/24/CE et 2004/37/CE afin de revoir à la baisse les valeurs limites indicatives et contraignantes pour le plomb et de

fixer une valeur indicative pour les diisocyanates. L'exposition au plomb se produit lors de l'extraction minière et de la transformation primaire du plomb, et de son utilisation ultérieure dans des produits tels que les batteries. Les travailleurs peuvent également y être exposés en raison de son utilisation historique dans les bâtiments anciens, lors de la collecte des déchets, du recyclage et de la réhabilitation de l'environnement. L'exposition professionnelle aux diisocyanates se produit principalement lors de la fabrication de polyuréthanes, qui sont utilisés dans des produits tels que des mousseuses, des matières plastiques, des revêtements, des vernis, des peintures et des adhésifs.

► [En savoir plus](#)

► [Lire le dossier de l'INRS sur le plomb](#)

JURIDIQUE

Prévention de la désinsertion professionnelle - Agriculture

En application de l'article L. 752-5-2 du Code rural, [un décret du 6 février 2023](#) précise les conditions de mise en œuvre de l'essai encadré (qui permet de favoriser le retour à l'emploi d'un salarié en arrêt de travail en évaluant la compatibilité de son poste avec son état de santé) pour les assurés relevant du régime des salariés des professions agricoles. Parallèlement, le texte définit les modalités de couverture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés et des non-salariés agricoles au cours de la réalisation des actions de prévention de la désinsertion professionnelle. [Un décret du 27 février 2023](#) abaisse de 3 mois à 30 jours le seuil à partir duquel les salariés agricoles, en arrêt de travail, peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise, en vue de favoriser leur maintien dans l'emploi. Parallèlement, en cas d'absence d'un travailleur pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, le texte porte à soixante jours la durée à partir de laquelle, un examen médical de reprise doit être organisé à l'initiative de l'employeur.

Durée de travail des internes en médecine

Afin de renforcer le contrôle des dispositions relatives au temps de travail des internes en médecine, odontologie et pharmacie prévues aux articles R. 6153-2 et suivants du Code de la Santé publique, [un décret 6 février 2023](#) instaure un dispositif de pénalité financière à l'encontre des établissements publics de santé qui ne respectent pas ces règles. Il en précise également les conditions de mise en œuvre.

Produits biocides

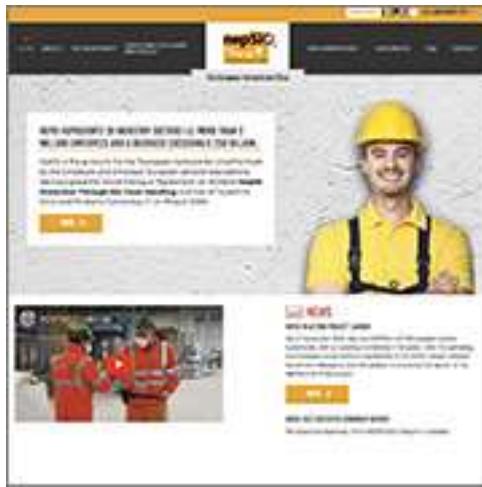
[Un arrêté du 23 janvier 2023](#) modifie les conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides, en réformant le dispositif des certificats individuels qui attestent de l'acquisition, par les professionnels, de compétences spécifiques, en matière notamment de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des biocides. Pour adapter la formation des professionnels aux produits utilisés, l'arrêté crée trois certificats individuels qui déclinent le certibiocide en fonction des types de produits (TP). Le périmètre du nouveau dispositif certibiocide est, parallèlement, élargi, les produits antusalissures (TP21) et l'ensemble des produits désinfectants (TP 2, 3 et 4) professionnels étant désormais concernés.

RETRouvez toutes les actualités juridiques ►

SUR LE WEB

Silice cristalline

Un accord de dialogue social européen pour la diffusion de bonnes pratiques



En France, plus de 350 000 salariés seraient exposés aux poussières de silice cristalline. Engagés pour la diffusion de bonnes pratiques professionnelles, quinze associations sectorielles paritaires européennes ont signé un accord de dialogue social baptisé Nepsi, pour « noyau européen pour la silice ». Il a permis la mise à disposition sur un site dédié d'outils de prévention adaptés aux particularités des petites et des grandes entreprises, édités dans les 22 langues des pays participants.

Encyclopédie en ligne

Nouvelle version de OSHwiki



Une nouvelle version de OSHwiki, l'encyclopédie libre et collaborative sur la sécurité et la santé au travail de l'Agence européenne pour la sécurité au travail, est en ligne. Disponible en français notamment, elle est dotée de caractéristiques visuelles nouvelles et bénéficie d'une meilleure navigation. Elle permet en particulier la recherche par thème ou mot-clé, sur des sujets liés à la santé et la sécurité au travail.

EN QUESTION

Cet hiver, RTE mettait en garde sur de possibles coupures électriques. Certaines entreprises ont également arrêté temporairement leurs installations pour des raisons économiques. Quels sont les risques liés à ce type d'arrêt et à quoi faut-il être vigilant avant la remise en service ?



Dans la mesure où les machines sont conformes à la directive européenne 2006/42/CE et conçues pour s'arrêter sans créer de situation dangereuse, une coupure électrique ne devrait pas faire courir de risques professionnels à leurs utilisateurs. Anticiper de telles coupures, en consultant le site monecowatt.fr,

permet toutefois de mettre volontairement les équipements de travail à l'arrêt, sans risquer de les endommager. Il peut en effet y avoir une séquence chronologique d'arrêt des différents éléments d'un équipement à respecter. Il faut pour cela établir des procédures d'arrêt, sur la base des notices d'instruction fournies par les fabricants et de l'analyse des risques correspondants. Il est parfois nécessaire de procéder aux étapes de consignation, en particulier s'il existe des risques liés au procédé ou de redémarrage des équipements par des tiers. Par ailleurs, une coupure électrique peut avoir des conséquences sur l'ensemble des équipements, sur les autres énergies et fluides utilisés par l'installation, sur les procédés... Il faut aussi en tenir compte.

Concernant la remise en route, il est impératif de vérifier au préalable l'état de l'installation. Même après un arrêt court, en fonction du procédé, certaines installations devront être nettoyées. L'INRS a également établi des préconisations en cas d'arrêt prolongé. Elles s'appuient sur l'analyse de tout ce qui peut être générateur de risques pour les salariés. Un certain nombre de questions doivent être posées. Quelles ont été les conditions de l'arrêt ? Les procédures ont-elles été respectées ? Des interventions potentielles sur les machines ont-elles eu lieu pendant la période d'arrêt ? Ou encore, quels sont les possibles effets indésirables d'un arrêt long sur l'installation ?

 [En savoir plus](#)

VIENT DE PARAITRE

Brochure

Risques psychosociaux – Comment agir en prévention (ED 6349 – mise à jour)



Cette brochure présente les différentes circonstances qui conduisent une entreprise à agir en prévention des risques psychosociaux, ainsi que les étapes clés d'une démarche pérenne. Elle est particulièrement adaptée pour les entreprises disposant d'un comité social et économique (CSE).

Dépliant

La main et la machine (ED 6499 – mise à jour)



Ce dépliant nous rappelle que c'est lors de l'utilisation de machines ou d'outils que les accidents aux mains sont les plus fréquents. La démarche de protection des mains priviliege la prévention du risque à la source ou prévention intrinsèque (par les choix de conception de la machine) avant la protection collective. Lorsque cela ne suffit pas, des dispositifs de maintien à distance peuvent être envisagés et, en dernier lieu, la protection individuelle.

Brochure

Pratiques addictives en milieu de travail – Comprendre et prévenir (ED 6505 – Nouveauté)



Cette brochure fournit des éléments permettant de comprendre le mécanisme des pratiques addictives et leur impact, ainsi que les principes permettant de mettre en œuvre des actions de prévention. Les usages, occasionnels ou répétés, de substances psychoactives constituent un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. On les rencontre dans tous les secteurs d'activité.



AGENDA

Du 22 au 24 mars 2023, à Bordeaux

29^{es} journées de Bordeaux sur la pratique de l'ergonomie : Attractivité des entreprises ou attractivité du travail ? Quelles expériences et quels enjeux pour la pratique de l'ergonomie ?
Organisateur : Bordeaux INP

Les 30 et 31 mars 2023, à Montrouge
Journées d'aide médicale urgente en milieu du travail
Organisateur : Institut de recherche et d'enseignement des soins d'urgence

Le 4 avril 2023, à Paris
Journée technique - Organiser la maintenance pour intervenir en sécurité
Organisateur : INRS

Le 6 avril 2023, à Paris
Journée technique. Prévention des risques des champs magnétiques intenses
Organisateur : Société française de radioprotection (SFRP)

Le 27 avril à 11h
Les Rendez-vous Travail & Sécurité
Les CSE : leurs rôles et leurs missions en santé et sécurité au travail
Organisateur : INRS

Le 16 mai 2023 à 11h00
Webinaire : Accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?
Organisateur : INRS

Du 31 mai au 2 juin 2023, à Marseille
36^e Journées nationales de santé au travail dans le BTP
Organisateur : ASTBTP/GNMST BTP

Du 6 au 9 juin 2023, à Nancy
Conférence internationale : les vibrations transmises au système main-bras
En anglais.
Organisateur : INRS

Du 13 au 15 juin 2023, à Dijon
Congrès national de radioprotection
Organisateur : Société française de radioprotection

Le 22 juin 2023, à 11h
Webinaire. Evaluer a priori le risque chimique : s'appuyer sur des résultats de mesure d'exposition existants
Organisateur : INRS

Le 27 juin 2023, à Paris
Colloque - Organisation du travail et risques psychosociaux : les apports de la recherche
Organisateur : INRS

Du 17 au 21 juillet 2023 à Montréal (Québec, Canada)

22^e congrès de l'AIPTLF : l'appel d'un temps nouveau : l'humain au cœur de la transformation du travail

Organisateur : Association internationale de psychologie du travail de langue française

Le 12 octobre 2023, à Paris

Journée technique – Polyexpositions au travail : enjeux pour la prévention, méthodes et perspectives

Organisateur : INRS

Du 17 au 19 octobre 2023, Saint Denis, Île de la Réunion

57^e congrès de la Self – Développer l'écologie du travail

Organisateur : Société d'ergonomie de langue française (Self)

Du 27 au 30 novembre 2023, à Sydney (Australie)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Hôpitaux et cliniques

Dans un secteur en crise, la prévention se pose en priorité



© Philippe Castano / INRS / 2022

Depuis plusieurs années, la crise liée au manque de moyens et de personnel dans les cliniques et hôpitaux impacte lourdement les conditions de travail. Confrontés à de multiples risques

professionnels inhérents à leurs activités, les professionnels témoignent, pour beaucoup d'entre eux, d'un engagement sans faille, parfois au détriment de leur propre santé.

L'objectif des professionnels des hôpitaux et cliniques est de prodiguer des soins de qualité qui permettent à leurs patients de recouvrer la santé, quitte parfois à en oublier la leur. De fait, pendant longtemps, la prévention des risques professionnels n'a pas été une priorité dans les établissements de santé. Et ce alors même que les dangers inhérents au secteur sont nombreux et variés.

Ceux liés aux maladies infectieuses, pour commencer. Que ce soit lors de la préparation de prélèvements, de leur transport ou de leur analyse, à l'occasion des activités de nettoyage, dans la gestion des déchets médicaux ou tout simplement au contact de patients porteurs d'agents pathogènes, le risque biologique est un peu partout. Pour s'en prémunir, des précautions organisationnelles et techniques sont nécessaires : définition des cheminements et des procédures, aménagement des locaux, isolement des patients contagieux, utilisation de matériel sécurisé comme les aiguilles de prélèvement sécurisées, recours aux équipements de protection individuelle (EPI) – gants, blouses, masques, lunettes... – adaptés aux différents modes de transmission (par voie respiratoire, par contact) et métiers (soin, laboratoire, nettoyage, collecte des déchets...), etc. Ces bonnes pratiques, décrites en détail sur le [site de l'INRS](#) et de la [Société française d'hygiène hospitalière \(SF2H\)](#), doivent s'accompagner d'un suivi régulier de l'état de santé au travail du personnel et du suivi des vaccinations.

Produits de substitution

Si en dépit des mesures de protection un accident survient, qu'il s'agisse d'accident exposant au sang (AES) et autres produits biologiques ou de contacts fortuits avec des agents infectieux, des procédures permettent de limiter les conséquences pour les professionnels qui en sont victimes. Il existe un protocole établi à suivre en cas d'AES et, en matière d'exposition à des pathogènes, l'INRS met à disposition sa [base de données Eficatt](#) (exposition fortuite à un agent infectieux et conduite à tenir en milieu de travail), un outil qui permet de définir le protocole à observer et de mettre en place les actions et le suivi médical adaptés.

Le risque chimique, également très fréquent en milieu hospitalier, est lié à l'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection, à la réalisation d'analyses (réactifs, solvants, colorants...) mais aussi à l'exposition à des gaz anesthésiques, à la manipulation de médicaments (antibiotiques, antiseptiques, cytotoxiques, anticorps monoclonaux...) ou de fluides biologiques qui en contiennent. La prévention passe d'abord par la recherche de produits ou de procédés de substitution et la mise en œuvre de solutions techniques comme le recours à des médicaments prêts à l'emploi ou au captage de substances à la source. Sans oublier, là encore, le port d'EPI adaptés.

Dans ces établissements, les manipulations de charges et de personnes sont à l'origine de la majorité des accidents du travail et des maladies professionnelles (lombalgie, TMS...). Elles représentent donc souvent une porte d'entrée vers une démarche de prévention structurée. Cela se fait d'ailleurs parfois à la suite de leur ciblage par [le programme TMS Pros](#) de l'Assurance maladie-risques professionnels. En l'occurrence, l'analyse de l'activité réelle de travail permet dans un premier temps d'identifier les éventuels besoins en aides à la manutention (lève-malades, draps de glisse...). Autre bonne idée, s'appuyer sur les [formations en prévention des risques liés à l'activité physique dédiée au secteur sanitaire et médico-social](#), incluant la démarche d'aide à la mobilité des personnes (ALM), afin de prévenir l'exposition au risque de TMS des soignants sans altérer la qualité des soins, voire en l'améliorant en amenant les patients à réaliser tous les mouvements dont ils sont capables, ce qui leur est bénéfique.

Baisse de l'attractivité

Enfin, les risques psychosociaux (RPS) découlent d'organisations du travail stressantes, de la charge de travail, des horaires atypiques, de la confrontation à la maladie et à la mort... Les violences physiques ou verbales des patients et de leur entourage sont également des risques importants. En la matière, au-delà de la présence d'agents de sécurité et de l'installation d'alarmes, pour prévenir, désamorcer ou en dernier recours échapper à ces agressions, des formations peuvent s'avérer efficaces.

Aggravée par la crise sanitaire qui sévit depuis 2020, la baisse de l'attractivité du secteur est un cercle vicieux. Moins il y a de personnel, plus il est difficile de mener à bien les missions, plus il est compliqué de recruter. Au-delà de la revalorisation des salaires, nul doute que l'amélioration des conditions de travail est une nécessité pour relancer les vocations. Pour mettre en œuvre des démarches de prévention ambitieuses, investir dans des réorganisations, des solutions techniques et des formations est nécessaire. Les directions doivent en être convaincues afin de s'emparer du sujet et dégager des budgets.

Selon le [panorama santé 2022 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(Drees\)](#), le secteur hospitalier français comptait 2 989 établissements de santé au 31 décembre 2020 : 1 347 hôpitaux publics, 972 cliniques privées et 670 établissements privés à but non lucratif. Les chiffres sur les travailleurs du secteur, tirés de la même source, indiquent que, fin 2019, 1,36 million de salariés étaient employés dans le secteur hospitalier, le public concentrant 77 % de ces effectifs. Aux côtés de ces travailleurs, l'activité hospitalière est aussi assurée par du personnel médical libéral dont le nombre s'élevait, au 31 décembre 2019, à près de 42000 personnes, dont 84 % exerçaient dans les cliniques privées à but lucratif. Ces statistiques prennent en compte les soignants (médecins, infirmiers, aide-soignants, sages-femmes...) comme le personnel des activités supports (administratif, entretien et maintenance, restauration, lingerie, logistique, transport de patients...).

-  Dossier dans Travail & Sécurité
[Les cliniques et les hôpitaux](#)
-  Page métier INRS
[Hôpitaux et cliniques, les principaux risques lors de la prise en charge des patients](#)
-  Dépliant
[La démarche ALM - Accompagner la mobilité](#)
-  Dépliant
[Guide de choix. Acquisition de chariots ou d'aides à la manutention de personnes - Aide et soin à la personne](#)

Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>